



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230209_04 - VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation de la circulation

6 Route Océane

Commune déléguée de BENASSAY

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 27 janvier 2023 par laquelle la Société GEFTP ROY 79200 CHATILLON-SUR-THOUET, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réalisation d'enrobé, 6 Route Océane Commune déléguée de BENASSAY,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu réglementer la circulation selon les dispositions suivantes à partir du 20 février 2023 jusqu'au 3 mars 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Le 20 février 2023 et jusqu'au 3 mars 2023, la circulation sera réglementée, 6 Route Océane commune déléguée de Benassay. Réalisation d'enrobé.

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées :

- la circulation sera limitée à 30 km/h,
- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 9 février 2023

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.